

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 DECEMBRE 2022

| | |
|--|--|
| Date de la convocation : 1 décembre 2022 Date d'affichage : 2 décembre 2022 | Nombre de membres en exercice : 11 Nombre de votants : 11 Nombre de procurations : 0 |
| <i>L'an deux mille vingt-deux, le huit décembre, le Conseil Municipal de la commune, dûment convoqué le 1^{er} décembre, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guillaume KRAUSE, Maire.</i> | Présents : BALVA Patrick, BALZER Laetitia, BRAUNECKER François, DESJARDINS Marc, DESTAILLEUR Frédéric, GASSER Jean-Marc, KRAUSE Guillaume, LEININGER Marie-Christine, LINDAUER Martine, MERKLING André <u>Procurations :</u> |
| <u>Secrétaire de séance :</u> | <u>Absent excusé:</u> |

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 19 h 30)

| | | |
|-----------|---|--------------|
| 1. | Demande de subvention de la part du Groupe de Secours Catastrophe Français pour l'année 2023 | DCM 2022/039 |
|-----------|---|--------------|

Chaque année, les sapeurs-pompiers humanitaires du GSCF lancent leur appel à subvention pour réaliser leurs interventions sur le plan national ou international.

Les pompiers humanitaires, en plus de leurs actions nationales et internationales, permettent aux collectivités partenaires de disposer de matériel mis à disposition gracieusement. En effet, les communes impactées par une catastrophe peuvent demander des groupes électrogènes, des tronçonneuses, des balais, etc.

L'Association est une Organisation de Solidarité Internationale (OSI) qui a pour objet de :

- porter secours et assistance aux personnes victimes de séismes, d'ouragans, d'inondations, d'attentats ou de toute autre catastrophe d'origine naturelle ou humaine dans le monde ;
- d'effectuer des opérations humanitaires à caractère urgent ou s'inscrivant dans la durée ;
- de diffuser le plus largement possible les informations concernant les risques majeurs de catastrophes auprès des différents publics dans le cadre d'une démarche de prévention ;
- de former dans tous les domaines concernant les secours (secourisme, incendie, humanitaire...)
- ;
- de prendre en charge et d'effectuer des opérations d'assistance et de soutien pour le compte de compagnies privées (sociétés, assurances, hôtels...).

Dans ce cadre, l'Association, dans la mesure du possible, œuvre en collaboration avec les organismes internationaux, les gouvernements ou autorités locales des pays éprouvés, ainsi qu'avec les organisations publiques ou privées et les collectivités nationales ou régionales qui, dans ces mêmes pays, font appel à elle.

L'Association se réserve le droit de prendre l'initiative d'envoyer, dans la mesure de ses possibilités, des équipes de secours d'urgence aux populations éprouvées.

L'Association se réserve également le droit de refuser sa participation sur décision du Président. D'une manière générale, l'Association pourra réaliser toutes actions lui permettant de favoriser la réalisation de son objet.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à **l'unanimité** :

- D'attribuer une subvention à hauteur de 50€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|-----------|--|--------------|
| 2. | Demande d'une subvention exceptionnelle de la part du Groupe de Secours Catastrophe Français pour la crise en UKRAINE | DCM 2022/040 |
|-----------|--|--------------|

Par mail en date du 21 novembre 2022, les pompiers humanitaires du GSCF lancent un appel à subvention exceptionnelle pour la crise en Ukraine.

Depuis plus d'un mois, les frappes russes se concentrent sur les infrastructures énergétiques de l'Ukraine.

Face à cette situation, des millions de personnes se retrouvent sans électricité à l'heure où Kiev a connu ses premières chutes de neige, avec des températures qui pourront descendre jusqu'à -10 °C.

Des enfants, des femmes, des personnes âgées, etc. se retrouvent démunies, et risquent de mourir face à ces températures glaciales attendues dans les prochains jours.

Pour les pompiers humanitaires du GSCF, l'heure est grave, et ils réfléchissent à une aide supplémentaire rapide auprès des Ukrainiens.

La priorité des acheminements et des achats se concentrera sur l'approvisionnement de groupes électriques et de vêtements chauds pour les civils et les secours du pays.

Le Conseil municipal, après avoir débattu, décide à l'unanimité:

- D'attribuer une subvention exceptionnelle de 50€,
- D'autoriser le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|-----------|--|--------------|
| 3. | Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche – Compétence facultative relative au « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal » | DCM 2022/041 |
|-----------|--|--------------|

La Communauté de Communes du Pays de Bitche est engagée au travers de l'ensemble de son action au service de ses administrés et de ses usagers. Dans ce cadre elle intervient dans de nombreux domaines comme notamment le développement économique, l'aménagement de l'espace, les gens du voyage, l'environnement (déchets, GEMAPI, PCAET), le logement et le cadre de vie, la voirie d'intérêt communautaire, les équipements sportifs et culturels, l'action sociale, les énergies, le tourisme, le numérique, la mobilité, les études générales.

Afin de répondre aux exigences d'attractivité du territoire il est nécessaire que la Communauté de Communes soit toujours pro active afin de garantir le maintien de l'ensemble des services publics quels qu'ils soient et de quelque nature qu'ils soient à partir du moment où ils concourent à répondre à un besoin de la population.

Dans ces conditions il est proposé que les statuts de la Communauté de Communes soient modifiés afin de lui permettre d'intervenir en ce sens.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-DCTAJ/1-054 en date du 23 novembre 2016 portant fusion des Communautés de Communes du Pays de Bitche et de Rohrbach-Lès-Bitche et dissolution du Syndicat mixte des communes du Pays de Bitche ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, tels que modifiés par l'arrêté préfectoral DCL n°1-019 en date du 16 juin 2021 portant modifications des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche ;

Vu la délibération n°62/2022 du Conseil Communautaire en date du 28 septembre 2022, approuvant la modification des statuts de la Communauté de Communes, en intégrant au sein des compétences facultatives un article 3.13 « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal » ;

Vu le courrier du Président de la Communauté de Communes portant notification de la délibération n°62/2022 ;

Par délibération n°62/2022, le Conseil Communautaire a décidé de se doter de la compétence facultative suivante :

- 3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal

La Communauté de Communes est compétente en matière de construction, aménagement, entretien et gestion d'une maison France Services à Bitche ainsi que pour la garantie nécessaire à la réalisation des emprunts dans le cadre de la construction de gendarmeries.

Conformément à l'article L. 5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification au Maire de la délibération du Conseil Communautaire pour se prononcer sur la modification statutaire. A défaut de délibération dans ce délai, la décision du Conseil Municipal est réputée favorable.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bitche, consistant à intégrer au sein des compétences facultatives un article 3.13 intitulé « Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal » et reproduit ci-dessus.

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, décide **par 10 voix pour et 1 abstention**:

- De ne pas donner un avis favorable à la prise de la compétence facultative suivante :
 - 3.13 Soutien au maintien et au développement des services publics à l'échelle du territoire intercommunal

Le fait que la Communauté des Communes doit garantir à hauteur de 100% l'emprunt pour la construction d'une gendarmerie comporte un risque non négligeable pour les communes membres d'autant que la situation financière de la Communauté des Communes est très fragile actuellement.

- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|-----------|---|--------------|
| 4. | Information du CM des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations | DCM 2022/042 |
|-----------|---|--------------|

Dans le cadre de ses délégations octroyées par décision du Conseil municipal, DCM 2020/009, en date du 03/06/2020, le Maire a pris les décisions suivantes :

- Dans le cadre de la rénovation et construction Espace Homme - Nature
 - Etude pour assainissement des bâtiments communaux confiée à Geoprotech, 1600€ HT
- Paiement d'honoraires pour la maîtrise d'œuvre : 29 126€
- Mission CT : 778€
- Mission SPS : 867€

Le Conseil municipal, après avoir débattu, **à l'unanimité**:

- Prend acte des décisions prises par le Maire dans le cadre de ses délégations,
- Autorise le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

| | | |
|-----------|---------------|--|
| 5. | Divers | |
|-----------|---------------|--|

La société Geoprotech a remis à la commune l'étude concernant l'assainissement non collectif des bâtiments publics existants et à venir et proposer un assainissement constitué d'un décanteur primaire et d'un filtre à fibres naturelles organiques, ensemble agréé pour 14 Equivalents-Habitants, composé de 2 cuves, un poste de relevage des eaux usées épurées, une conduite de rejet vers le ruisseau souterrain canalisé « le Schnepfenbach ».

La prochaine étape est de faire faire un devis.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance du Conseil Municipal est levée à 22h15.